

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL, Valérie MARTINET à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2023 ;
- Décide de retenir les critères suivants pour la détermination des avancements de grade : valeur professionnelle, compétence et ancienneté des Agents.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le



Le Maire

Yves GENEVOIS